

Les crédits

Je crois que les contribuables canadiens sont très frustrés en ce moment. S'ils ne le sont pas, ils le seront quand ils apprendront qu'ils paient bien un député qu'ils envoient à Ottawa pour surveiller la bonne marche du gouvernement, pour proposer des mesures d'intérêt public et pour transmettre au gouvernement leurs préoccupations relatives aux mesures d'intérêt public et à la dépense des fonds publics.

La population découvre maintenant que les lobbyistes, qui gagnent collectivement de 50 à 100 millions de dollars par année dans cette ville, réussissent autant sinon plus que les députés à infléchir les décisions du gouvernement au regard des orientations et des contrats. Ces chiffres, qu'on avance sous toute réserve, dépassent presque le budget du Parlement lui-même. Nous n'avons pas d'information sur ces salaires ou le jeu des influences, qui, dit-on, est tout à fait dans les règles. Ce n'est pas illégal, et ce sont les groupes d'intérêts qui veulent leur part du gâteau à Ottawa qui paient les lobbyistes.

Je veux faire quelques suggestions constructives. Je n'en ai que deux à faire, mais j'y tiens beaucoup. Premièrement, les dispositions concernant le registre actuel ne sont pas satisfaisantes. Ce sont des exigences minimales. Il faut que les registres montrent les entreprises de lobbying. Quand elle ont plus d'un client, nous devons savoir quels sont leurs autres clients.

Les groupes de lobbying qui défendent l'intérêt public, comme le Conseil des producteurs laitiers ou les groupes de défense des intérêts des agriculteurs, ne s'inquiètent pas d'être tenus de s'enregistrer. Ils sont cependant tenus de le faire. Nous voulons savoir qu'ils existent. Nous voulons savoir ce qu'ils font. Nous nous préoccupons plutôt des groupes de lobbyistes professionnels, des organismes qui sont prêts à travailler pour n'importe qui, pourvu que ça rapporte. Et ça rapporte parfois beaucoup.

Cela m'amène à la question des honoraires conditionnels. Je serais porté à penser qu'une firme de lobbyistes a des tarifs horaires. Peut-être 50 \$ de l'heure. Peut-être 100 \$ de l'heure. Peut-être 1 000 \$ de l'heure. Quels que soient ces tarifs, le public a le droit de les connaître.

Le problème qui se pose actuellement, c'est que certaines firmes de lobbyistes ont des honoraires conditionnels. Par exemple, une personne demande à une firme de lobbyistes d'aller lui décrocher un contrat de dix millions de dollars. Cette firme acceptera de le faire, à condition de toucher 10 p. 100 du montant du contrat. Donc, si le lobbyiste et le demandeur obtiennent le contrat en question, le lobbyiste recevra 10 p. 100 du montant de ce contrat. Dans le cas d'un contrat de dix millions de dollars, cela signifie un million de dollars.

Quelle façon, pour le gouvernement, de dépenser son argent! S'il faut remettre à un lobbyiste un million de dollars sur un contrat qui en vaut dix millions, il y a quelque chose qui ne va pas. J'estime qu'il faut mettre fin aux honoraires conditionnels versés aux lobbyistes qui décrochent le contrat, honoraires qui représentent un énorme pourcentage. Il n'est pas acceptable qu'on paie des honoraires conditionnels avec l'argent des contribuables. Cela augmente le prix du contrat et fait du lobbyiste un intermédiaire qui ne pense qu'à ses propres intérêts et non à ceux du public. Il fausse le processus méthodique de prise de décision du gouvernement. Après tout, il s'agit d'honoraires de 1 million de dollars.

Je dis qu'il faudrait interdire les honoraires conditionnels. Nous aurions un système strict de taux horaires. La plupart des sociétés ne verraient pas d'inconvénient à révéler quels sont leurs taux horaires. De toute façon, le client sait quand il y a un taux horaire.

Enfin, je veux parler des nominations. Je veux signaler un problème dans un secteur des nominations. Le premier ministre a le droit de nommer les membres du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Ces personnes nommées sont les représentants du Parlement qui servent le Service du renseignement de sécurité de notre pays. La loi exige que le premier ministre consulte les chefs de tous les partis de la Chambre avant de procéder à la nomination. Que fait le premier ministre? Il envoie aux chefs des autres partis une lettre, un ou deux jours avant de faire la nomination, où il dévoile l'identité de la personne qui sera nommée. Dans au moins deux cas, la lettre n'est arrivée qu'après que la nomination a été faite. Ce n'est pas là de la consultation. On ne se conforme ni à l'esprit, ni à la lettre de la loi en ce qui concerne les nominations à des postes où les titulaires détiennent la confiance du public et représentent le Parlement.

Je veux insister sur ce point parce que je ne vais pas laisser le premier ministre s'en tirer à si bon compte encore bien longtemps. S'il le faut, je vais lui demander légalement des comptes pour ces nominations. Je l'ai averti une fois; et un seul avertissement sera donnée. Il ne s'agit pas seulement de violer la loi, mais l'esprit de la loi. Je lui demande qu'à la prochaine nomination il respecte les règles parce que ce n'est qu'ainsi que le système va fonctionner.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 20 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que, conformément au paragraphe 81(17) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.